

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2021

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Claude BOISSON, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Sandrine CONIL, Christel VITALBO, Jean-Pierre AMIOT, Bénédicte BLANC, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE

Procurations : Denis CHANTREL pouvoir à Isabelle CHANTREL, Brigitte BARRE pouvoir à Thibault DEMOULIN, Frédéric MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY

Absent Excusé : Frédéric FARINA

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Isabelle CHANTREL obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Isabelle CHANTREL est assistée de Nathalie ORBAN, Attachée territoriale

Approbation du PV du conseil du 19 février 2021 avec remarques de Lionel MARTIN enregistrées en annexe du PV

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE/ Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'un décès

Rapporteur : Le maire

Monsieur le Maire rappelle le décès de Madame Carine CONTE survenu jeudi 18 mars 2021, son siège au conseil municipal devient vacant.

L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département du décès de Madame Carine CONTE installée au conseil municipal du 19 février 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le décès de Madame Carine CONTE en date du 18 mars 2021, entraînant la vacance d'un siège de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 23 mars 2020 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse du décès de Madame Carine CONTE,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Frédéric FARINA, candidat suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désigné pour remplacer Madame Carine CONTE au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Frédéric FARINA, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Je vous propose que Le Conseil Municipal PRENNE ACTE de la vacance du siège de conseiller municipal occupé par Madame Carine CONTE et PRENNE ACTE de l'installation de Monsieur Frédéric FARINA en qualité de conseiller du conseil municipal.

PREND ACTE

Pièce annexe : tableau du Conseil Municipal

POINT 2 – BUDGET / Compte de Gestion 2020

Rapporteur : Patrick CHAVADA

Il convient de délibérer sur le compte de gestion 2020 établi par Mme TIVOLI receveur de Carpentras. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il convient que le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

DISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 18
POUR : 14
ABSTENTION : 4 AMIOT-MARTIN-BLANC-BASTOGNE

POINT 3 – BUDGET / Compte Administratif 2020

Rapporteur : Patrick CHAVADA qui préside la séance. Le maire sort pour le vote

Le Conseil Municipal réuni sous ma présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice : 2020, dressé par Monsieur Régis SILVESTRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	€ 304 765,06			€ 1 096 823,49	€ 304 765,06	€ 1 096 823,49
Opérations de l'exercice	€ 395 805,53	€ 704 426,07	€ 1 741 674,77	€ 1 830 171,44	€ 2 137 480,30	€ 2 534 597,51
TOTAUX	€ 700 570,59	€ 704 426,07	€ 1 741 674,77	€ 2 926 994,93	€ 2 442 245,36	€ 3 631 421,00
Résultats de clôture		€ 3 855,48		€ 1 185 320,16	€ -	€ 1 189 175,64
Restes à réaliser	€ 548 730,68	€ 164 557,40			€ 548 730,68	€ 164 557,40
TOTAUX CUMULES	€ 548 730,68	€ 168 412,88		€ 1 185 320,16	€ 548 730,68	€ 1 353 733,04
RESULTATS DEFINITIFS	€ 380 317,80			€ 1 185 320,16		€ 805 002,36

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Il convient que le conseil municipal :

ADOpte le Compte Administratif 2020 du budget principal
APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 17
POUR : 13
ABSTENTION : 4 AMIOT-MARTIN-BLANC-BASTOGNE

POINT 4 – BUDGET / Affectation du résultat 2020

Rapporteur : Patrick CHAVADA

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal,
Considérant que le compte administratif 2020 présente, en section investissement, le résultat de clôture suivant :
3 855,48 €
Soit un solde d'exécution de la section investissement reporté, à reprendre au 001, en recettes, au budget primitif du budget principal 2021 de : 3 855,48 €.
Considérant les Restes A Réaliser 2020 du budget principal :
en dépenses : 548 730,68 €
et en recettes : 164 557,40€
Soit un besoin de financement de la section investissement du budget principal qui est de :
380 317,80€.
Vu que le compte administratif 2020 présente, en section fonctionnement, le résultat de clôture suivant : 1 185 320,16€.
Il convient que le conseil municipal :

AFFECTE le résultat 2020 du budget principal comme suit :
380 317,80€ affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement de la section investissement (R1068)
805 002,36€ : affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur) (R002)

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 18
POUR : 14
ABSTENTION : 4 AMIOT-MARTIN-BLANC-BASTOGNE

POINT 5 – BUDGET / REGROUPEMENT DE REGIES

Rapporteur : P. CHAVADA

Les conseils municipaux successifs ont institué plusieurs régies de recettes :
« Garderie Scolaire » délibération n° 35/2013 en date du 11 juin 2013,
« Multi produits » par délibération en date du 18 décembre 1996,
« Spectacles » par délibération n°19/2016 en date du 15 mars 2016,
« Bibliothèque » par délibération n°76/2013 en date du 28 novembre 2013,

« Droits de place, festivités locales » par délibération en date du 07 mai 1938,
Dans l'intention de faciliter la gestion autant pour la collectivité que pour la Trésorerie, je vous propose d'en regrouper certaines afin de diminuer le nombre de régies.

Deux régies existeront donc en l'état :

Droits de place, festivités locales

Bibliothèque,

Je vous propose de regrouper les régies « Garderie scolaire » et « Spectacles » avec la régie dite « Multi produits » de la collectivité qui comprendra les recettes de la garderie, les recettes des spectacles ainsi que les recettes des photocopies, dons divers et locations de salles.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 05 mars 2021 ;

Vu pour la régie « Garderie Scolaire » la délibération n° 35/2013 en date du 11 juin 2013, et les délibérations n°33 et 34/2018 portant modifications des tarifs,

Vu pour la régie « Multi produits » la délibération en date du 18 décembre 1996, les arrêtés n° 21/01/97, 24/01/2002, 20/08/2005 et 13/03/2006 modifiant les tarifs et la description des produits,

Vu pour la régie « Spectacles » la délibération n°19/2016 en date du 15 mars 2016,

Vu pour la régie « Bibliothèque » par délibération n°76/2013 en date du 28 novembre 2013,

Vu pour la régie « Droits de place, festivités locales » la délibération en date du 07 mai 1938, les délibérations n°26/2006 du 10/05/2006 créant des droits de place pour les festivités locales, n°65/2014 en date du 30/07/2014 décidant la suppression du droit de place pour les marchés à compter du 01/09/2014,

CONSIDERANT la nécessité de regrouper 3 des régies en la seule régie Multi Produits

Il convient que le conseil municipal :

APPROUVE le regroupement des régies : « Garderie scolaire, Multi produits et Spectacles » en une seule régie « Multi produits »;

CONSERVE les 2 régies indépendantes : « Bibliothèque » et « Droits de place, festivités locales »

DISE que les autres conditions restent inchangées.

DISE que les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 18

POUR : 18

POINT 6 – BUDGET / Vote des taux de la fiscalité locale 2021

Rapporteur : Le maire

Je vous rappelle que la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,13% en Vaucluse) qui viendra s'ajouter au taux communal.

En parallèle, nous continuons, comme nous nous y sommes engagés, à contenir nos dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements bénéficiant à notre commune (-6.85%/2020). Plus que jamais, le respect des engagements pris est au cœur du pacte de confiance qui doit unir les administrés et leurs élus.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau des années 2014 à 2020.

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sixties et 1636B septies,

Il convient que le conseil municipal :

VOTE pour l'année 2021 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales sans augmentation par rapport à l'exercice précédent,

Taxe foncier bâti 17,74 % + Taux départemental 15,13% soit 32.87%
Taxe foncière non bâti 42,31 %.

DISE que le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 18

POUR : 14

ABSTENTION : 4 AMIOT-MARTIN-BLANC-BASTOGNE

POINT 7 – BUDGET / Subventions 2021

Rapporteur : Patrick Chavada

Un tableau détaillé est communiqué aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil actent pour un vote individuel, association par association à main levée.

Monsieur CHAVADA rappelle que les élus intéressés ne peuvent pas prendre part au vote de l'association concernée et sont invités à se manifester avant l'énoncé des demandes de subvention. Les membres du Conseil décident que les conseillers concernés restent toutefois en salle du conseil.

Il convient que le conseil municipal :

DISE que les crédits seront pris au compte 6574 inscrits au budget 2021

VOTE individuellement les subventions comme il suit :

Voir annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 18

POUR : 18

Pièce jointe : Tableau des subventions

POINT 8 – BUDGET / Dotation à l'élève

Rapporteur : Bernard Le Dily

Comme chaque année, l'école maternelle et élémentaire sollicitent les crédits de fonctionnement auprès de la commune, nécessaires à l'acquisition de fournitures scolaires pour le bon déroulement des activités et projets.

Pour 2021, comme depuis 2016, la dotation sollicité est de 63 €/enfants soit :

Ecole maternelle : 3 654€ (pour 58 enfants)
Ecole élémentaire : 5 292 € (pour 84 enfants)
Soit un total de 8 946 €.

Je vous demande d'approuver la somme de 8 946 €.de dotation à l'élève ainsi exposé et de dire que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires) inscrit au budget 2021.

Il convient que le conseil municipal :

APPROUVE la somme de 8 946 € correspondant à la dotation à l'élève tel qu'exposé ci-dessus

DISE que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires)

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 18

POUR : 18

POINT 9 – BUDGET / Budget primitif 2021

Rapporteur : Patrick Chavada

Je sou mets à l'assemblée délibérante le budget primitif communal 2021 établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 808 114,36 €	2 808 114,36 €
Investissement	1 210 595,04 €	1 210 595,04 €

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après avoir entendu mon rapport,

Sur proposition du Maire,

Il convient que le conseil municipal :

ADOPTE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 808 114,36 €	2 808 114,36 €
Investissement	1 210 595,04 €	1 210 595,04 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

VOTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 18

POUR : 14

CONTRE : 4 AMIOT-MARTIN-BLANC-BASTOGNE

POINT 10 – PERSONNEL / Modification IHTS

Rapporteur : Patrick Chavada

Afin de satisfaire aux obligations de contrôles dévolues au comptable public, nous devons modifier la délibération concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires afin qu'elle soit plus complète que celle délibérée en 2015 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération 81 et 82/2015 qu'il convient de modifier afin de les compléter et d'ajouter les fonctions et les missions exécutées dans le cadre des grades d'emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,
Il convient que le conseil municipal

DISE :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont annexés :

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire ou autres) et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision de l'autorité territoriale

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculé sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. Elle devra faire l'objet d'un tableau récapitulatif des heures supplémentaires signé par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2021.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 18

POUR : 18

Pièce annexe : tableau des emplois concernés

POINT 11 – ADMINISTRATION GENERALE / Désignation d'un membre élu en remplacement CCAS

Rapporteur : Isabelle Chantrel

Suite à sa démission, il doit être procédé au remplacement de Madame Marie-Laure JUJAN membre élue par le Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (code de l'action sociale et des familles).

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui exerce des attributions à vocation sociale.

Le maire assure la présidence du CCAS.

Lors de son installation, le CCAS élit parmi ses membres un vice-président pour exercer les fonctions du président si ce dernier est empêché.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le CM et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du CM.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lors du conseil municipal du 12 juin 2020 il a été procédé à l'élection de 8 membres dont Madame Marie Laure JUJAN. Pour son remplacement Monsieur le Maire propose :

Madame Christel VITALBO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n° 22-2020 du conseil municipal en date du 27 juin 2020,

Vu le courrier de Madame JUJAN Marie Laure réceptionné en Mairie le 08 février 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Il convient que le conseil municipal :

DESIGNE Madame Christel VITALBO comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Marie Laure JUJAN, démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses huit membres élus pour le centre communal d'action sociale :

CHANTREL Isabelle, LECOMTE Bernard, BOISSON Claude, BARRE Brigitte, BLANC Bénédicte et Christel VITALBO.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 18

POUR : 18

POINT 12 – Compte rendu des décisions municipales

Le Maire

Je vous rends compte des décisions suivantes et vous demande d'en prendre acte :

Décision 06/2021 en date du 09/03/2021 portant Demande de subvention DETR – Réhabilitation de l'immeuble LOPEZ (ancienne boulangerie) en restaurant

PREND ACTE

La séance est levée à 16h 40

Le Maire,
Régis SILVESTRE.